

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde,
M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« Lorsque l'audience n'est pas publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons que l'enregistrement de toutes les audiences soit subordonné à l'accord des parties.
Enregistrer, et donc pouvoir conserver, une audience va bien plus loin que son caractère public.